



1.1.16 L'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse et la politique d'inclusion

À ce jour (2021), **les enfants en situation de handicap physique ou mental n'ont pas accès à une participation pleine et effective à la vie sociale**, comme le prévoit pourtant la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

- Conformément au Livre IX du SGB, ce sont les services d'aide à l'intégration des adultes en situation de handicap qui prennent en charge ces enfants.
- Les enfants en situation de handicap échappent en partie aux prestations et aux missions régaliennes de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse, alors même que celles-ci concernent tous les enfants.

La Loi fédérale visant à renforcer la place des enfants et des jeunes pose les bases légales d'un remaniement inclusif du Livre VIII du SGB à partir de 2028, notamment afin que tous les enfants soient pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse, qu'ils soient ou non en situation de handicap.